



Commune de Réaumont
Département de l'Isère
Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Réaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur M. Patrick MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 10 décembre 2021

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

A 19 heures 00, le Maire déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l'article L2121 – 17 du CGCT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Séance du 15 décembre 2021		Présent	Absent (e) / excusé(e)	Pouvoir à
MOREL Patrick	Maire	X		
MOLLIER-SABET Françoise	1ère adjointe	X		
LEGROS Laurent	2ème adjoint	X		
RAVACHOL Catherine	3ème adjointe	X		
FOURNIER Nicolas	4ème adjoint	X		
OUARD Michel	Conseiller	X		
LEGALL Roger	Conseiller	X		
BOIZARD Geneviève	Conseillère		X	
GUILLERMOZ Myriam	Conseillère	X		
MOREL Grégory	Conseiller		X	
ROUSSEAU Christelle	Conseillère		X	Nicolas FOURNIER
BERENQUER Marion	Conseillère	X		
SANCHEZ Benjamin	Conseiller		X	Françoise MOLLIER-SABET
LAURENT Brigitte	Conseillère	X		
GRABIT Patrick	Conseiller	X		

- Nomination d'un secrétaire de séance : Catherine RAVACHOL est nommée secrétaire de séance
- Approbation du Compte-rendu de la séance du 10 novembre 2021
- Nouvelle convention de regroupement pédagogique
- Demande de subvention au titre de la DETR 2022
- Convention pour l'utilisation de l'outil DELTACONSO
- Subvention exceptionnelle aux deux MFR de St André le Gaz

APPROBATION DU COMPTE – RENDU DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

Le compte rendu de la séance du 10 novembre 2021 est approuvé par les membres présents.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 53 /2021 :

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer la nouvelle convention de regroupement pédagogique

Rapporteur : Catherine RAVACHOL

Mme RAVACHOL rappelle les échanges et la médiation organisée sous l'égide de la préfecture pour aboutir à la signature d'une nouvelle convention de regroupement pédagogique avec la commune de St Blaise du Buis.

Cette convention a pour but de mutualiser les deux écoles : l'école maternelle de Réaumont et l'école élémentaire de St Blaise du Buis afin que chaque école puisse accueillir les élèves des deux communes.

Cette convention doit fixer les modalités de calcul de participation aux frais pour la commune qui dépense le plus. Structurellement, une école maternelle a un coût supérieur par enfant à celle d'une école primaire car il faut plus de personnel (ATSEM). Cette convention règle l'année scolaire 2020/2021.

Mme RAVACHOL donne lecture de la convention.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 1

Délibération 54 /2021 :

Objet : Demande de subvention auprès de la DETR programmation 2022

Monsieur Laurent LEGROS, Adjoint à la voirie, aux bâtiments et à l'environnement rappelle à l'Assemblée les dégâts sur le mur du cimetière suite aux intempéries.

Monsieur Laurent LEGROS fait part au conseil des études en cours et du chiffrage des travaux, en différentes tranches.

Monsieur Laurent LEGROS propose de solliciter une aide financière de la part de l'état au titre de la DETR 2022 et expose le plan de financement.

DEPENSES	
Mur d'enceinte cimetière	MONTANT € HT
Mission DIAG	680.00 €
Mission AVP	1 050.00 €

Mission EXE	2 000.00 €
Sous-total maîtrise d'œuvre	3 730.00 €
Travaux	39 380.00 €
TOTAL HT	43 110.00 €
FINANCEMENT	
DETR (ETAT) 30%	12 933.00 €
DOTATION TERRITORIALE (département) 14%	6 035.40 €
Autofinancement 56 %	24 141.60 €
TOTAL HT	43 110.00 €

Après renseignement auprès des services préfectoraux, l'opération est éligible à une subvention au titre de l'axe n°1 considérant qu'il existe un risque d'effondrement du mur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux auprès des services de l'Etat pour 2022.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ladite subvention.

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 55 /2021 :

Objet : Convention pour le suivi énergétique de la commune via l'outil DELTACONSO

Monsieur Laurent LEGROS, Adjoint à la voirie, aux bâtiments et à l'environnement présente au conseil la nécessité pouvoir suivre la consommation énergétique des bâtiments de la commune.

Il expose le partenariat envisagé et présente l'outil DELTACONSO ainsi que l'abonnement annuel de 100 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention d'utilisation de l'outil DELTACONSO avec GEO ENERGIE SERVICES.

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 56 /2021 :

Objet : Subventions exceptionnelles aux MFR.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Catherine RAVACHOL qui expose au conseil que les MFR (Maison Familiale Rurale) accueillent des élèves en formation dans différents domaines.

Ces établissements accueillent notamment des jeunes domiciliés dans la commune.

M. le Maire propose à l'assemblée d'octroyer aux deux MFR situées à St André le Gaz « MFR Le Village » et « MFR Le Chalet » qui accueillent respectivement quatre et deux jeunes domiciliés à Réaumont une subvention exceptionnelle de 30 euros par jeune scolarisé dans ces établissements.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve cette subvention exceptionnelle de 30 € par jeune de Réaumont scolarisés dans ces établissements soit : 60 € pour la MFR « Le Village » et 120 € pour la MFR « le Chalet ».

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Présents : Votants : Pour : Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses :

M. Roger LEGALL interroge Mme Françoise MOLLIER-SABET, conseillère communautaire sur le vote du pacte financier et fiscal lors du conseil communautaire du pays voironnais de mardi 14 décembre.

Mme MOLLIER-SABET indique que ce vote a fait l'objet d'échanges houleux et de débats qui portaient plutôt sur le manque de concertation et la gouvernance que sur le fond. Elle indique avoir voté pour afin de ne pas retarder les échéances budgétaires. Cela n'aura pas d'impact sur les finances de Réaumont. Par contre, il est prévu en 2023 une facturation des actes d'instructions d'urbanisme de la part du pays voironnais qu'il conviendra d'anticiper.

La séance est levée à 20 heures 08

Le Maire

Patrick MOREL

Suivent les signatures au registre